



REPUBLIC OF SERBIA
Ministry of Health



#ЕУ
ЗА ТЕБЕ

Protection sanitaire des demandeurs d'asile et des personnes ayant obtenu l'asile ou la protection temporaire en République de Serbie

- Les demandeurs d'asile et les personnes ayant obtenu l'asile ou la protection temporaire en République de Serbie ont droit à la protection sanitaire conformément à la Loi sur l'asile et la protection temporaire de la République de Serbie et aux réglementations qui régissent la protection sanitaire des étrangers.
- En cas de besoin de protection sanitaire, les demandeurs d'asile et les personnes ayant obtenu l'asile ou la protection temporaire visitent le centre de santé sur le territoire de la municipalité où ils sont hébergés. Les adultes s'adressent au Service de médecine générale, tandis que les enfants de moins de 18 ans s'adressent au Service de protection sanitaire des enfants d'âge préscolaire et scolaire.
- En cas de besoin d'examens supplémentaires ou de traitement, le médecin généraliste ou le pédiatre délivre la référence pour une consultation spécialisée dans l'établissement de santé correspondant.
- Lors de la visite dans un centre de santé ou un autre établissement de santé, il est nécessaire d'apporter la carte d'identité délivrée par l'autorité compétente de la République de Serbie, qui prouve l'identité et la base juridique de résidence.

- Si vous ne pouvez pas communiquer en serbe, certains médecins peuvent demander la présence d'un interprète lors de l'examen médical. Certains médecins peuvent également accepter que la traduction se fasse par téléphone.
- Il faut arranger un rendez-vous pour les consultations médicales sauf en cas d'urgence selon l'évaluation du personnel médical de l'établissement de santé correspondant.
- Il est nécessaire de suivre les instructions du médecin.
- En cas d'ordonnance de médicaments nécessaires par les médecins correspondants, il est possible de les obtenir par le biais du Ministère de la Santé au cours de l'exécution du projet soutenu par l'Union européenne.
- Certains services médicaux ainsi que certains médicaments ne sont pas gratuits, et il vous sera demandé de les payer vous-même, soit en totalité, soit partiellement.

Crisis Response and Policy Centre (CRPC) est un partenaire exécutif du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (le HCR) et il fournit des services de médiation culturelle et de traduction directe dans plus de dix langues lors des visites dans les établissements de santé. Si vous avez besoin de notre aide, vous pouvez nous contacter de la façon suivante : CRPC téléphone de service :



+381600991634, de 8h à 16h tous les jours ouvrables.

Cette brochure a été produite dans le cadre du projet « Soutien de l'UE à la gestion des migrations : Favoriser l'intégration des réfugiés et des migrants » mis en œuvre par le partenaire du HCR Serbie, le CRPC, en partenariat avec l'OIM Serbie et le SCRM et avec le soutien de l'Union européenne. L'auteur est le seul responsable du contenu qui ne reflète pas nécessairement les points de vue officiels de l'Union européenne.